

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2014**SOMMAIRE**

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUIN 2013.....	3
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1ER JUILLET 2013.....	4
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2013....	5
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2013	6
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EXCEPTIONNEL DU 4 NOVEMBRE 2013.....	7
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2013	8
<i>Madame le Maire</i>	9
RECUEIL DES DÉCISIONS L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES	10
PARTENARIAT TRANSATLANTIQUE DE COMMERCE ET D'INVESTISSEMENT	17
<i>Madame le Maire</i>	19
<i>Frank MICHEL</i>	19
<i>Alain PIVETEAU</i>	20
<i>Patrick DELAUNAY</i>	20
<i>Amaury BREUILLE</i>	21
<i>Alain BAUDIN</i>	21
<i>Madame le Maire</i>	21
CONVENTION DE SERVICE POUR LA COORDINATION EN MATIÈRE DE MATÉRIEL INCENDIE ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LE SYNDICAT DES EAUX DU VIVIER.....	22
EDUCATION À L'ENVIRONNEMENT GRAND PUBLIC - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN OEUVRE DES ANIMATIONS DU PROGRAMME D'EEDD GRAND PUBLIC 2014	24
BIODIVERSITÉ - PLAN D'ACTIONS BIODIVERSITÉ 2013-2017 - ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE	27
BIODIVERSITÉ - ETUDE DU CNRS SUR LES MOINEAUX COMMUNS EN MILIEU URBAIN - CONVENTION - AVENANT N°1	28
BIODIVERSITÉ - ABEILLES EN VILLE - PROJET 'UNE RUCHE POUR LA CLASSE' - CONVENTION.....	29
<i>Madame le Maire</i>	30
<i>Amaury BREUILLE</i>	30
<i>Madame le Maire</i>	30
MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS	31
CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PARTIELLE D'UN PERSONNEL INFORMATIQUE DE LA VILLE DE NIORT AUPRÈS DU CCAS	35
PROLONGATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE AU SERVICE MOBILITÉS ET ECLAIRAGE PUBLIC	36
EMPLOIS OCCASIONNELS - CRÉATION DE QUATRE POSTES D'AGENTS CHARGÉS DE L'ENTRETIEN - SERVICE DES ESPACES VERTS ET NATURELS.....	37
<i>Jean-Louis SIMON</i>	38
<i>Jérôme BALOGÉ</i>	38
<i>Jean-Louis SIMON</i>	38
<i>Jérôme BALOGÉ</i>	38
<i>Jean-Louis SIMON</i>	38
<i>Madame le Maire</i>	38
CRÉATION DE 2 EMPLOIS OCCASIONNELS POUR LE FESTIVAL TECIVERDI 2014	39

<i>Chantal BARRE</i>	72
<i>Madame le Maire</i>	72
SUBVENTION - MANIFESTATION SPORTIVE.....	73
PASSEPORTS ENFANTS C.A.F. 2014	74
AMÉNAGEMENT DES ABORDS DU DONJON - MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA MISE EN VALEUR DE LA BASSE-COUR - DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRÈS DE LA DRAC	75
<i>Amaury BREUILLE</i>	77
<i>Jérôme BALOGE</i>	77
<i>Amaury BREUILLE</i>	77
PRUS - AMÉNAGEMENT DES ESPACES EXTÉRIEURS QUARTIER DE LA TOUR CHABOT-GAVACHERIE - MARCHÉ DE TRAVAUX - LOT N°1 AVENANT N°3 - LOT N°2 AVENANT N°2 ET LOT 4 AVENANT N°1	78
PRUS - CONVENTION TRIENNALE ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LA MISSION POUR L'INSERTION ET POUR L'EMPLOI (MIPE) CONCERNANT LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENTS DES ESPACES PUBLICS DU QUARTIER DU CLOU BOUCHET ET DE LA TOUR CHABOT-GAVACHERIE - AVENANT N°1	80
VALLEE GUYOT - BILAN DE LA CONCERTATION - APPROBATION DU DOSSIER DE CRÉATION DE LA ZAC ET CRÉATION DE LA ZAC 'VALLÉE GUYOT'	81
<i>Frank MICHEL</i>	88
<i>Marc THEBAULT</i>	89
<i>Frank MICHEL</i>	90
<i>Jérôme BALOGE</i>	90
<i>Amaury BREUILLE</i>	92
<i>Frank MICHEL</i>	92
<i>Alain PIVETEAU</i>	92
<i>Madame le Maire</i>	93
<i>Marc THEBAULT</i>	93
<i>Alain BAUDIN</i>	93
<i>Madame le Maire</i>	93
<i>Frank MICHEL</i>	94
VALLEE GUYOT - BILAN DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC DE L'ÉTUDE D'IMPACT	95
VALLEE GUYOT - CONVENTION EPF-PC - AVENANT N°1 - MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE DE RÉALISATION FONCIÈRE	96
VALLEE GUYOT - APPROBATION DU MARCHÉ D'ÉTUDES PRÉALABLES AU DOSSIER DE RÉALISATION DE LA ZAC 'VALLÉE GUYOT'	97
OPAH RU - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT	99
SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT VERSÉE À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS POUR DES TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DE L'ENSEMBLE TECHNIQUE COMMUNAUTAIRE EN VUE DE LA MUTUALISATION DES ATELIERS GARAGES	100
EX-CASERNE DES POMPIERS SIS 21, RUE EUGÈNE BAUJET - DEMANDE DE PERMIS DE DÉMOLIR	102
STADE RENÉ GAILLARD - INSTALLATION D'UNE PLATE-FORME ACCESSIBILITÉ - DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE	103
CITÉ ADMINISTRATIVE DE LA VILLE DE NIORT - CRÉATION D'UN ABRI VÉLOS POUR LES AGENTS - DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE	104
SALLE OMNISPORTS SITUÉE 9 AVENUE DE LIMOGES - CESSIION D'UNE EMPRISE DE TERRAIN À GROUPAMA CENTRE ATLANTIQUE - CRÉATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE AU PROFIT DE LA VILLE	105
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL DE LA CHAMOISERIE - MARCHÉS DE TRAVAUX - APPROBATION DES AVENANTS N°1 AUX LOTS 2, 3 ET 9 ET N° 2 AUX LOTS 6, 7 ET 12.....	106
VÉHICULES ET MATÉRIELS DU SYNDICAT DES EAUX DU VIVIER (SEV) - CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LE SEV POUR L'ENTRETIEN DES VÉHICULES ET MATÉRIELS AINSI QUE L'APPROVISIONNEMENT EN FOURNITURES.....	108

RÉSEAUX D'ÉLECTRICITÉ ET DE GAZ - CONSTITUTION DE SERVITUDES - AUTORISATION DE SIGNATURE DES ACTES AUTHENTIQUES.....	109
DÉNOMINATION DE VOIES ET ESPACES PUBLICS DANS DIVERS SECTEURS DE LA VILLE	112
<i>Frank MICHEL</i>	114
CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN, CHEMIN DE CALAUDET (YZ N°15)	115
CESSION D'UN TERRAIN RUE DU VIGNEAU DE SOUCHÉ - DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE EN APPLICATION DU NOUVEAU TAUX DE TVA.....	116
<i>Frank MICHEL</i>	117
<i>Madame le Maire</i>	117
CESSION D'UN TERRAIN 'LES CHAMPS DE L'ARRACHIS' - DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE EN APPLICATION DU NOUVEAU TAUX DE TVA.....	118

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES



PROCES-VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 mars 2014

Président :**MADAME GENEVIÈVE GAILLARD****Présents :**

Madame Geneviève GAILLARD, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Madame Nathalie SEGUIN, Monsieur Amaury BREUILLE, Madame Josiane METAYER, Monsieur Jacques TAPIN, Madame Delphine PAGE, Monsieur Jean-Claude SUREAU, Madame Anne LABBE, Monsieur Christophe POIRIER, Madame Nicolle GRAVAT, Monsieur Nicolas MARJAULT, Madame Chantal BARRE, Monsieur Jean-Louis SIMON, Madame Pilar BAUDIN, Monsieur Frank MICHEL, Madame Annie COUTUREAU, Monsieur Alain PIVETEAU, Monsieur Michel GENDREAU, Monsieur Denis THOMMEROT, Madame Annick DEFAYE, Madame Nicole IZORE, Monsieur Hüseyin YILDIZ, Monsieur Jean-Pierre GAILLARD, Monsieur Bernard JOURDAIN, Monsieur Gérard ZABATTA, Monsieur Patrick DELAUNAY, Madame Julie BIRET, Madame Gaëlle MANGIN, Madame Sylvette RIMBAUD, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Dominique BOUTIN-GARCIA, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Monsieur Marc THEBAULT, Monsieur Jérôme BALOGE, Madame Elsie COLAS, Monsieur Guillaume JUIN, Monsieur Aurélien MANSART, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Virginie LEONARD, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Emmanuel GROLLEAU.

Secrétaire de séance : Delphine PAGE**Excusés ayant donné pouvoir :**

Madame Maryvonne ARDOUIN, ayant donné pouvoir à Monsieur Michel GENDREAU

Excusés :

Madame Blanche BAMANA.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 mars 2014

Procès-verbal n° Pv-2014-3

Direction du Secrétariat Général

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUIN 2013**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Le procès-verbal est soumis à l'approbation du Conseil municipal

Madame le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres

Signé

Geneviève GAILLARD

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 mars 2014

Procès-verbal n° Pv-2014-4

Direction du Secrétariat Général

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1ER JUILLET
2013**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Le procès-verbal est soumis à l'approbation du Conseil municipal

Madame le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres

Signé

Geneviève GAILLARD

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 mars 2014

Procès-verbal n° Pv-2014-5

Direction du Secrétariat Général

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16
SEPTEMBRE 2013**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Le procès-verbal est soumis à l'approbation du Conseil municipal

Madame le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres

Signé

Geneviève GAILLARD

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 mars 2014

Procès-verbal n° Pv-2014-6

Direction du Secrétariat Général

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE
2013**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Le procès-verbal est soumis à l'approbation du Conseil municipal

Madame le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres

Signé

Geneviève GAILLARD

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 mars 2014

Délibération n° D-2014-81

**Direction Développement Urbain,
Habitat**

**VALLEE GUYOT - BILAN DE MISE À DISPOSITION
DU PUBLIC DE L'ÉTUDE D'IMPACT**

Monsieur Frank MICHEL, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Dans le cadre des études de conception urbaine du projet de quartier durable de la Vallée Guyot préalables à l'élaboration du dossier de création de la ZAC, la Ville de Niort a réalisé une étude d'impact qui a été déposée auprès de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région Poitou-Charentes (DREAL) en octobre 2013. L'avis de l'autorité environnementale a été rendu le 27 décembre 2013.

A la suite de quoi, cette étude d'impact ainsi que l'avis de l'autorité environnementale ont été mis à la disposition du public pendant 15 jours conformément à l'article L.122-11 du Code de l'Environnement. Du 20 janvier au 3 février 2014, s'est donc tenue dans l'accueil de l'Hôtel administratif de la Mairie, une exposition du projet de la Vallée Guyot comprenant la mise à disposition de l'étude d'impact, de l'avis de la DREAL et l'ouverture d'un registre de recueil des observations.

Cette mise à disposition du public a fait l'objet d'une information dans la presse locale par un encart dans l'édition du samedi 11 janvier 2014 de la Nouvelle République et du Courrier de l'Ouest et sur le site vivre-a-niort.com en page d'accueil à partir du 11 janvier 2014.

Il a également été procédé à un affichage réglementaire en Mairie à partir du 10 janvier 2014.

Le Maire de la commune de Niort, en sa qualité de maître d'ouvrage de l'opération, est tenu de dresser le bilan de la mise à disposition du public de cette étude d'impact selon les procédés qu'il a déterminé.

A l'issue de cette mise à disposition de l'étude d'impact, 3 observations écrites ont été relevées sur le registre. Elles concernent principalement des avis émanant d'associations de défense de l'environnement : Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement et Deux-Sèvres Nature Environnement.

L'ensemble des avis formulés dans le registre et les réponses que la collectivité peut apporter figurent dans l'annexe de la présente délibération.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Prendre acte du déroulement de la mise à disposition de l'étude d'impact relative à l'aménagement de la ZAC « Vallée Guyot » et en approuver le bilan ci-annexé.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	35
Contre :	8
Abstention :	1
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Signé

Frank MICHEL

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 mars 2014

Délibération n° D-2014-82

**Direction Développement Urbain,
Habitat**

**VALLEE GUYOT - CONVENTION EPF-PC - AVENANT
N°1 - MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE DE
RÉALISATION FONCIÈRE**

Monsieur Frank MICHEL, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

La Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) et l'Etablissement Public Foncier Poitou-Charentes (EPF-PC) ont conclu une convention cadre le 2 mars 2010 qui vise à conduire une politique foncière sur le territoire communautaire afin d'assurer la mise en œuvre de la politique communautaire dans le domaine de l'habitat.

En application de la convention cadre, une convention d'adhésion – projet « Vallée Guyot » a été signée le 2 mars 2012 entre la Ville de Niort, la CAN et l'EPF-PC. Elle définit les modalités techniques et financières d'intervention de chaque partie pour la réalisation d'études, l'acquisition, la gestion et la cession des immeubles concernés par la ZAC « Vallée Guyot ».

A l'origine, le périmètre de réalisation foncière correspondait au périmètre d'étude défini en novembre 2011.

Depuis sa signature, la phase d'élaboration des études de conception urbaine et de concertation préalable menée dans le cadre de la création de la Zone d'Aménagement Concerté a permis au Conseil municipal du 10 mars 2014 de créer la ZAC « Vallée Guyot ».

Par conséquent, pour rendre l'intervention de l'EPF-PC cohérente avec le périmètre opérationnel de la ZAC « Vallée Guyot » et de la DUP à intervenir, il est proposé qu'un avenant n°1 à la convention - projet « Vallée Guyot » soit passé afin d'en adapter les périmètres de veille et de réalisation foncière et de mettre à jour certains articles au vu de l'avancée du projet.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 à la convention d'adhésion - projet « Vallée Guyot » souscrite le 2 mars 2012 avec la Communauté d'Agglomération du Niortais et l'Etablissement Public Foncier Poitou-Charentes ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	35
Contre :	8
Abstention :	1
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Signé

Frank MICHEL

**Direction Développement Urbain,
Habitat****VALLEE GUYOT - APPROBATION DU MARCHÉ
D'ÉTUDES PRÉALABLES AU DOSSIER DE
RÉALISATION DE LA ZAC 'VALLÉE GUYOT'**

Monsieur Frank MICHEL, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Le projet de la Vallée Guyot, qui s'inscrit dans les politiques de développement durable, d'aménagement et de cohérence territoriale mises en œuvre conjointement par la Communauté d'agglomération et la Ville de Niort, répond aux objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et du Programme Local d'Habitat (PLH) approuvés respectivement en Conseil communautaire les 27 juin 2011 et 18 octobre 2010.

Pour conforter le poids de la ville centre en matière de population dans son agglomération et conforter la démographie communale, la Ville de Niort soucieuse de son développement urbain a engagé la création d'un quartier durable pour une ville verte, mixte, diversifiée et responsable.

Ce nouveau quartier de près de 1200 logements accueillera progressivement, entre 2017 et 2025, environ 2 800 nouveaux habitants et permettra ainsi de satisfaire les besoins de la population du bassin niortais en matière de logements mais aussi de déplacements, d'équipements publics, de commerces et de services de proximité.

Le marché d'étude de conception urbaine qui a été approuvé en Conseil municipal du 14 mai 2012 a permis de vérifier, dans une démarche de concertation étroite, la faisabilité de l'opération et de déterminer les conditions de création de la Zone d'Aménagement Concerté « Vallée Guyot ».

Après avoir réalisé les études de conception urbaine nécessaires à la création de la ZAC, La Ville de Niort a donc décidé de poursuivre sa réflexion en confiant une mission d'études préalables à l'élaboration du dossier de réalisation de la ZAC à une équipe pluridisciplinaire (urbanisme-architecture, paysage, ingénierie environnement, écologie urbaine, ingénierie VRD - déplacements - mobilités, ingénierie énergie), destinée à éclairer ses choix en matière de développement durable et de vivre-ensemble quant à l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté « Vallée Guyot ».

Cette étude qui a pour objectif d'élaborer le dossier de réalisation de la ZAC « Vallée Guyot » s'organise autour de 5 missions :

- Mission 1 : Elaboration du schéma de composition urbaine → 6 mois
 - volet 1 : définition de 2 scénarios pour déterminer la place de la voiture dans le quartier
 - volet 2 : réalisation du schéma de composition urbaine
- Mission 2 : Compléments à l'étude d'impact → 2 mois
- Mission 3 : Elaboration du dossier d'autorisation Loi sur l'Eau → 4 mois
- Mission 4 : Elaboration du dossier de réalisation de la ZAC « Vallée Guyot » → 4 mois
- Mission 5 : Elaboration du référentiel d'aménagement durable → 3 mois

Après analyse des offres, sur la base des critères de jugement définis au règlement de consultation, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 17 février 2014 a procédé à la désignation de l'attributaire. Il s'agit du groupement constitué de FORMA 6 (mandataire), CITYZEN (co-traitant), Laure PLANCHAIS. (co-traitant), ECR Environnement (co-traitant), ITER (co-traitant) et URBAN ECO (co-traitant).

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le marché d'étude à souscrire avec l'équipe FORMA 6 (mandataire du groupement) ;

[. RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 10 mars 2014**

Délibération n° D-2014-84

**Direction Développement Urbain,
Habitat****OPAH RU - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR
L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT**

Monsieur Frank MICHEL, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

La première OPAH RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain) sur le centre ancien de la Ville de Niort ayant pris fin le 15 novembre 2012, la Ville de Niort a engagé, par convention avec l'Etat, l'Anah et la Communauté d'Agglomération de Niort, une deuxième OPAH RU. Entrée en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2013, elle prendra fin le 31 décembre 2017.

A ce jour, après agrément de la délégation locale de l'Anah et après achèvement des travaux, six dossiers de demande de subventions ont été déposés à la Ville de Niort. Ils concernent la réhabilitation de 5 logements de propriétaires occupants et 1 logement locatif.

Les travaux subventionnables sont financés comme suit :

	Subventions Anah	Subventions Ville de Niort	Subvention totale
Logement 1	7 783,50 €	1 356,70 €	9 140,20 €
Logement 2	7 384,30 €	1 609,80 €	8 494,10 €
Logement 3	13 487,50 €	2 497,50 €	15 985,00 €
Logement 4	3 720,50 €	500,00 €	4 220,50 €
Logement 5	28 000,00 €	15 000,00 €	43 000,00 €
Logement 6	5 613,00 €	1 103,70 €	6 716,70 €
Total	65 988,80 €	22 067,70 €	88 056,50 €

Les subventions de la Ville de Niort sont attribuées selon les mêmes conditions que celles de l'Anah, en application du Règlement National Anah en vigueur.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser le versement des subventions aux propriétaires bénéficiaires, ayant réalisé les travaux, pour un montant total de 22 067,70 €

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 1

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Signé

Frank MICHEL

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 mars 2014

Délibération n° D-2014-85

Direction Patrimoine et Moyens

**SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT VERSÉE À LA
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS
POUR DES TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DE
L'ENSEMBLE TECHNIQUE COMMUNAUTAIRE EN
VUE DE LA MUTUALISATION DES ATELIERS
GARAGES**

Monsieur Frank MICHEL, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

La Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) se sont engagées sur un projet de mutualisation de leurs ateliers garages respectifs.

L'article L 5216-5 (VI) du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que des subventions d'équipements peuvent être versées entre une Communauté d'Agglomération et ses communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil de Communauté et des Conseils municipaux concernés.

Le montant total de la subvention d'équipement ne peut excéder la part du financement assuré, hors subvention, par le bénéficiaire.

Aussi, par délibération du Conseil de communauté du 24 septembre 2012, la CAN a sollicité :

- une subvention d'équipement de 420 000 € pour les travaux d'agrandissement de l'ensemble technique communautaire en vue de la mutualisation des ateliers garage, pour un coût d'équipement estimé à 5 218 028 € HT ;
- une subvention d'équipement de 100 000 € qui abondera le budget de la Régie des Déchets ménagers concernant l'impact sur la gestion des containers.

La dépense sera réglée à l'aide des crédits que le Conseil s'engage à inscrire sur les budgets de l'exercice correspondant.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter le versement d'une subvention d'équipement de 420 000 € à la CAN, pour des travaux d'agrandissement des ateliers communautaires en vue de la mutualisation des ateliers garages entre les deux collectivités ;

Le versement sera effectué de la manière suivante :

- 50 % au début des travaux (ordre de service) ;
 - 50 % à la fin des travaux.
-
- accepter le versement d'une subvention d'équipement de 100 000 € à CAN, sur son budget de la Régie des Déchets ménagers, impactée par le projet sur la gestion des containers.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 mars 2014

Délibération n° D-2014-86

Direction Patrimoine et Moyens

**EX-CASERNE DES POMPIERS SIS 21, RUE EUGÈNE
BAUJET - DEMANDE DE PERMIS DE DÉMOLIR**

Monsieur Frank MICHEL, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Dans le quartier Champommier, la Ville de Niort travaille à l'implantation d'un programme immobilier à mixité sociale avec installation de logements et de commerces.

Cet aménagement urbain s'effectuera sur le terrain de l'ancienne caserne des pompiers, situé 21 rue Eugène BAUJET.

Pour ce faire, cette opération nécessite la démolition du groupe de bâtiments, devenus vétustes, qui composaient l'ancienne caserne des pompiers.

Par ailleurs, lors de sa séance du 28 novembre 2011, le Conseil municipal a instauré l'obligation de déposer un permis de démolir sur tout le territoire communal. Cette obligation concerne tous les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction.

Aussi, conformément à ces dispositions, la Ville de Niort se doit de déposer un permis de démolir pour cet ensemble de bâtiments.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à déposer le dossier de demande de permis de démolir pour les bâtiments de l'ancienne caserne des pompiers sis 21, rue Eugène Baujet.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Signé

Frank MICHEL

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 mars 2014

Délibération n° D-2014-87

Direction Patrimoine et Moyens

**STADE RENÉ GAILLARD - INSTALLATION D'UNE
PLATE-FORME ACCESSIBILITÉ - DÉPÔT D'UNE
DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE**

Monsieur Frank MICHEL, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Afin que les personnes à mobilité réduite puissent assister aux manifestations sportives organisées au stade René GAILLARD, il s'avère nécessaire qu'un aménagement soit effectué. En concertation avec la commission accessibilité, ainsi que les associations, il a été fait le choix de créer une plate-forme surélevée d'une surface supérieure à 40 m² en bord de terrain pour accueillir le public en fauteuil.

Afin de répondre aux règles d'urbanisme, il est nécessaire de procéder au dépôt d'une demande de permis de construire pour cet aménagement.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à déposer une demande de permis de construire pour l'installation d'une plate-forme accessibilité au stade René GAILLARD.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Signé

Frank MICHEL

[. RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 10 mars 2014**

Délibération n° D-2014-88

Direction Patrimoine et Moyens**CITÉ ADMINISTRATIVE DE LA VILLE DE NIORT -
CRÉATION D'UN ABRI VÉLOS POUR LES AGENTS -
DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE
CONSTRUIRE**

Monsieur Frank MICHEL, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

En concertation avec la direction de l'Agenda 21 et le « collectif vélos », rassemblant des agents de la Ville de Niort et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), il est apparu nécessaire de construire un espace sécurisé pour permettre le stationnement des vélos du personnel.

Le projet retenu, supérieur à 20 m², est situé rue de l'ancien musée, dans la cour de « l'espace Michelet ».

Afin de répondre aux règles d'urbanisme, il est nécessaire de déposer un permis de construire pour ce projet.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à déposer une demande de permis de construire pour la création d'un abri vélos à destination du personnel dans la cour de « l'espace Michelet » sis rue de l'ancien musée.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Signé

Frank MICHEL

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 mars 2014

Délibération n° D-2014-89

Direction Patrimoine et Moyens

**SALLE OMNISPORTS SITUÉE 9 AVENUE DE
LIMOGES - CESSIION D'UNE EMPRISE DE TERRAIN
À GROUPAMA CENTRE ATLANTIQUE - CRÉATION
D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE AU PROFIT DE LA
VILLE**

Monsieur Frank MICHEL, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

La société Groupama Centre Atlantique réalise actuellement une opération immobilière concernant sa propriété sise 3 avenue de Limoges. Dans le cadre de ce dossier, il est apparu qu'une emprise de terrain, d'environ 13 m², complètement enclavée sur le parking de Groupama et sans autre accès, appartenait à la Ville de Niort.

Afin d'avoir une lisibilité claire et uniforme de la qualité de propriétaire du parking appartenant à Groupama, il est proposé de lui céder à titre gratuit l'emprise concernée cadastrée section BV n° 216p pour une superficie estimée d'environ 13 m². La superficie exacte sera déterminée ultérieurement par un géomètre expert.

En contrepartie de cette gratuité et afin de rendre opposable la constitution d'un droits réel au profit de la Ville de Niort, Groupama accepte la création d'une servitude de passage pour issue de secours qui sera attachée à la Maison de quartier Centre Ville vers les parcelles lui appartenant cadastrées section BV n° 149 et 150.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- désaffecter et déclasser du domaine public l'emprise de terrain cadastrée section BV n° 216p d'une superficie estimée de 13 m² ;
- céder celle-ci à titre gratuit à Groupama ;
- décider de la création d'une servitude de passage au profit de la Ville, pour une issue de secours qui sera attachée à la Maison de quartier Centre Ville vers les parcelles lui appartenant cadastrées section BV n° 149 et 150 ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte notarié à intervenir ;
- préciser que les frais de notaire relatifs à la réalisation de l'acte authentique seront supportés par Groupama Centre Atlantique.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Signé

Frank MICHEL

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 mars 2014

Délibération n° D-2014-90

Direction Patrimoine et Moyens

**CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL DE LA
CHAMOISERIE - MARCHÉS DE TRAVAUX -
APPROBATION DES AVENANTS N°1 AUX LOTS 2, 3
ET 9 ET N° 2 AUX LOTS 6, 7 ET 12**

Monsieur Frank MICHEL, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Dans le cadre de la réhabilitation du Centre Technique Municipal (CTM) de la Chamoiserie, le Conseil municipal a délibéré à plusieurs reprises et notamment :

- le 20 septembre 2010 : validation du programme de réhabilitation ;
- le 25 octobre 2010 : validation du plan de financement ;
- le 14 mars 2011 : attribution du marché de maîtrise d'œuvre à l'équipe Sophie BLANCHET ;
- le 16 décembre 2011 : validation de l'Avant Projet Définitif (APD) et de l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre ;
- le 14 mai 2012 : attribution des lots 2 à 7 et 9 à 12. Le lot 1, ainsi que le lot 8 ont été attribués par décisions L 2122-22 de Madame le Maire enregistrées en préfecture respectivement les 27 avril et 28 décembre 2012 ;
- le 4 février 2013 : approbation du dossier technique du lot 2 « gros œuvre et enduits » relancé suite à la liquidation judiciaire du premier titulaire ;
- le 16 septembre 2013 : approbation des avenants n° 1 aux lots 6, 7 et 12 des marchés de travaux et n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre.

En cours de chantier, des adaptations techniques sont nécessaires :

- lot 2 : à la demande de la maîtrise d'ouvrage, suite à la découverte de l'existant, des adaptations techniques sont nécessaires ;
- lot 3 : à la demande de la maîtrise d'ouvrage, il est privilégié le positionnement du plafond au dessus de la structure métallique dans l'ancien garage ;
- lot 6 : pour des questions pratiques, il est privilégié des aménagements intérieurs des ateliers aux accès « combles » ;
- lot 7 : suite à la suppression du doublage du mur de la salle de réunion, suppression des prestations acoustiques. Par ailleurs, il est demandé de réaliser les sous-plafonds des réserves magasins (oubli maîtrise d'œuvre) ;
- lot 9 à la demande de la maîtrise d'ouvrage, suite à l'évolution future de l'organigramme de la régie, il y a eu lieu d'augmenter le nombre de boîtiers de la salle informatique. Il est aussi souhaité d'augmenter les lieux protégés par l'anti-intrusion et diverses adaptations techniques ;
- lot 12 : à la demande de la maîtrise d'ouvrage, il est demandé une augmentation de la surface « enrobé » en périphérie de zone de récupération des eaux de pluie, ainsi qu'une adaptation sur le terrain pour un raccordement sur le réseau existant.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 mars 2014

Délibération n° D-2014-91

Direction Patrimoine et Moyens

**VÉHICULES ET MATÉRIELS DU SYNDICAT DES
EAUX DU VIVIER (SEV) - CONVENTION ENTRE LA
VILLE DE NIORT ET LE SEV POUR L'ENTRETIEN
DES VÉHICULES ET MATÉRIELS AINSI QUE
L'APPROVISIONNEMENT EN FOURNITURES**

Monsieur Frank MICHEL, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Le syndicat des Eaux du Vivier dispose d'un parc de véhicules d'intervention entretenu jusqu'alors par la régie garage de la Ville de Niort.

Cette gestion s'entend aussi bien en terme d'entretien général des véhicules qu'en terme d'approvisionnement en fournitures.

La précédente convention arrivant à échéance, la convention entre la Ville de Niort et le Syndicat des Eaux du Vivier doit être actualisée.

Par conséquent, une nouvelle convention entre les deux parties est proposée pour une date d'effet à compter du 1^{er} mars 2014, celle-ci fixe les modalités de facturation :

- des prestations d'entretien et réparations ;
- des prestations extérieures ;
- d'achat de fournitures pour les véhicules de services, d'interventions et le matériel (véhicules légers, fourgons et camions...).

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention d'entretien de véhicules et matériels ainsi que l'approvisionnement en fournitures avec le Syndicat des Eaux du Vivier (SEV) ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Signé

Frank MICHEL

[. RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 10 mars 2014**

Délibération n° D-2014-92

Direction Patrimoine et Moyens**RÉSEAUX D'ÉLECTRICITÉ ET DE GAZ -
CONSTITUTION DE SERVITUDES - AUTORISATION
DE SIGNATURE DES ACTES AUTHENTIQUES**

Monsieur Frank MICHEL, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

La Ville de Niort est régulièrement sollicitée par les fournisseurs d'électricité et de gaz pour la pose, le renouvellement ou l'enterrement de câbles d'alimentation ainsi que pour l'installation de nouveaux postes de distribution sur des propriétés de la collectivité.

Ces installations, listées ci-après, constituent des servitudes de passage (et créent ainsi un droit réel), qui doivent faire l'objet d'un acte établi devant notaire et publié au service de la publicité foncière.

ADRESSE	REFERENCE CADASTALE	TYPE DE SERVITUDE	OPERATEUR
Boulevard de l'Atlantique	DP 108-196- DN 300-298- 322-326	Renouvellement du réseau souterrain moyenne tension	ERDF
Avenue de La Rochelle et rue Laurent Bonnevey	DN 145 – 155	Renouvellement câble souterrain moyenne tension	ERDF
Rue Maurice Chevalier Rue Marcel Cerdan Rue Montaigne	BE 250 – 256 BE 254 BC 199	Renouvellement de câbles souterrains moyenne tension	ERDF
Rue d'Antes	KL 222	Ligne électrique souterraine basse tension	GEREDIS
Parking avenue de La Rochelle (commune de Bessines)	AM 256	Installation d'un poste de distribution	ERDF
147 rue du Clou-Bouchet	DN 242-326	Mise en place d'un poste de transformation électrique	ERDF
147 rue du Clou-Bouchet	DN 242-326	Ligne électrique souterraine 230-400V/15KV – Alimentation branchement 240KVA Groupe Scolaire Jean Zay	ERDF
Rue des Fiefs	DE 377	Alimentation basse tension	ERDF

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 mars 2014

Délibération n° D-2014-93

**Direction Urbanisme et Action
Foncière**

**DÉNOMINATION DE VOIES ET ESPACES PUBLICS
DANS DIVERS SECTEURS DE LA VILLE**

Monsieur Frank MICHEL, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Les constructions et opérations nouvelles d'aménagement récemment réalisées dans Niort ou celles qui sont en projet entraînent la création de voies nouvelles ou la modification de rues existantes qu'il convient de dénommer.

Le groupe de travail de dénomination des voies réuni le 25 février 2014 a fait les propositions suivantes :

Secteur I : rue Jean de la Fontaine / allée Claris de Florian

L'allée Claris de Florian nécessite d'être prolongée pour desservir l'opération de logements sociaux menée par H.S.D.S.

Ce prolongement s'appellerait : **allée Claris de Florian**.

Secteur II : rue de Telouze

Une première tranche d'un lotissement rue de Telouze vient se connecter sur les rues Cabral, Ben Barka, et Lumumba, et comporte plusieurs voies de desserte interne.

- 1) la première voie n'est que le prolongement de la rue EL Mehdi Ben Barka.
- 2) La seconde s'appellerait **rue Geneviève de Gaulle-Anthonioz – 1920 – 2002 – résistante-déportée, militante des droits de l'Homme**.
- 3) La 3ème voie constitue le prolongement de la rue Patrice Lumumba

Secteur III : Moulin d'Ane / Béguin / Fallet

Une opération d'aménagement pour du logement comprend plusieurs voies la reliant aux rues Maurice Béguin et Moulin d'Ane.

- 1) la première voie constitue le prolongement de l'amorce de la rue René Fallet, entre les rues Maurice Béguin et Moulin d'Ane.
- 2) La 2ème voie, entre la rue René Fallet prolongée et la rue du Moulin d'Ane, s'intitulerait : **rue Pierre Brossolette – 1903 – 1944, journaliste, homme politique, héros de la Résistance**.
- 3) La 3ème voie, reliant la précédente à la rue René Fallet prolongée, porterait le nom de : **rue Olga Bancic – 1912 – 1944 - résistante FPT-MOI, membre du groupe Manouchian**

Il s'agit d'une délibération plutôt plus importante que les délibérations techniques précédentes, sans minimiser leur importance, il s'agit de la dénomination de voies et d'espaces publics dans différents secteurs de la Ville. Je vais aller vite sur la prolongation d'un certain nombre de voies : Au gré de l'urbanisation, on prolonge, on ne va pas renommer une voie lorsqu'elle est prolongée.

Ensuite, par secteur. Rue de Telouze, il vous est proposé de prolonger la rue EL Medhi Ben Barka.

Le deuxième point c'est conformément aux « panthéonisables » proposés par le Président de la République, à savoir Jean Zay, Germaine Tillion, Pierre Brossolette et Geneviève de Gaulle Anthonioz, il nous en manquait deux à Niort dont Geneviève de Gaulle Anthonioz, nous vous proposons de nommer une nouvelle voie dans ce quartier à son nom, et Pierre Brossolette, ce serait plutôt dans le secteur du Moulin d'Ane, une rue située entre la rue René Fallet, une rue à créer aussi et celle du Moulin d'Ane. Je rappelle que Pierre Brossolette était résistant journaliste et qu'il s'est donné la mort après avoir été torturé pour protéger ses secrets.

Ensuite, dans le secteur de la rue de l'Aérodrome, nous voulons rendre hommage à une grande résistante qui s'appelle Danielle Casanova qui est morte en déportation à Auschwitz en 1943 à un âge assez jeune.

Dans la Vallée du Lambon, il y a une opération de 4 lots, nous allons prolonger la voie qui va desservir ces 4 lots.

Allée Jacques Coulais, il y a une modification à faire : Il faut mentionner « Artiste peintre » au lieu de « peintre-dessinateur ».

Et enfin, si on revient à la page précédente, j'ai oublié une grande dame très importante : Olga Bancic qui est morte le 10 mai 1944, décapitée à Stuttgart, c'était la seule femme de l'affiche rouge donc du groupe Manouchian, qui n'a pas été fusillée au Mont Valérien le 21 février 1944 avec ses 22 autres compagnons mais bien décapitée quelques semaines plus tard en Allemagne par les nazis.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 mars 2014

Délibération n° D-2014-94

**Direction Urbanisme et Action
Foncière**

**CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN, CHEMIN
DE CALAUDET (YZ N°15)**

Monsieur Frank MICHEL, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Lors de la fusion entre les Communes de Niort et de Sainte-Pezenne, cette dernière a apporté dans le patrimoine niortais un certain nombre de biens dont un terrain agricole situé Chemin de Calaudet, cadastré section YZ n° 15 de 3754 m².

Demeuré en friche, ce terrain à vocation agricole ne présente pas d'intérêt pour la Collectivité. Il pourrait être cédé à un agriculteur voisin, qui le remettrait en culture.

Sa valeur a été déterminée par France Domaine à 940,00 €.

Il est précisé que, s'agissant pour la Ville d'une opération strictement patrimoniale dont le but est de réemployer autrement au service de ses missions la valeur de son actif, cette opération n'est pas soumise à T.V.A.

La recette sera inscrite au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- céder à Monsieur Jean-Louis CAILLETON la parcelle YZ n°15 au prix de 940,00 € ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte notarié à intervenir, tous les frais et droits en résultant étant supportés par l'acquéreur.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Signé

Frank MICHEL

[. RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 10 mars 2014**

Délibération n° D-2014-95

**Direction Urbanisme et Action
Foncière****CESSION D'UN TERRAIN RUE DU VIGNEAU DE
SOUCHÉ - DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE EN
APPLICATION DU NOUVEAU TAUX DE TVA**

Monsieur Frank MICHEL, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Par délibérations en date du 23 octobre 2006 et 15 octobre 2012, il a été consenti à la cession d'un terrain sis rue du Vigneau de Souché, cadastré IA n° 115 pour 1496 m², au profit de la SARL GIRARD GRAPHIC ou toute personne ou société se substituant pour l'opération.

Le taux de TVA applicable était alors de 19,6 %.

Or, compte tenu de la modification du taux de TVA à 20 % résultant de la Loi de Finances rectificative pour 2013, et applicable à compter du 1^{er} janvier 2014, il y a lieu de modifier ainsi qu'il suit les modalités de calcul de la cession soumise à la TVA sur la marge, pour la régularisation de l'acte à intervenir au plus tard le 30 avril 2014.

En conséquence, le prix de vente de cette parcelle s'élève à TREIZE MILLE CENT QUATRE EUROS ET QUATRE VINGT SEIZE CENTS (13 104,96 €) TVA sur la marge incluse.

Le prix hors TVA sur la marge s'élève à ONZE MILLE CENT QUATRE VINGT DIX EUROS ET HUIT CENTS (11 190,08 €).

La marge est égale à NEUF MILLE CINQ CENT SOIXANTE QUATORZE EUROS ET QUARANTE CENTS (9 574,40 €) au taux de 20,00 % soit MILLE NEUF CENT QUATORZE EUROS ET QUATRE VINGT HUIT CENTS (1 914,88 €).

La recette sera imputée au budget principal.

Il est demandé au Conseil municipal, de bien vouloir :

- approuver les nouvelles modalités de prix résultant du changement du taux de TVA concernant la cession au profit de la SARL GIRARD GRAPHIC ou toute personne ou société qui lui sera substituée, de la parcelle IA 115 indiquée ci-dessus ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte notarié à intervenir ;
- préciser que les frais liés à la réalisation de l'acte authentique seront à la charge de l'acquéreur.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Signé

Frank MICHEL

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

- préciser que les frais liés à la réalisation de l'acte authentique seront à la charge de l'acquéreur.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Signé

Frank MICHEL

PROCES-VERBAL